

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry BABEL
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR11

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Travaux de raccordement électrique au droit du n°2 rue Maximilien Robespierre - Du mercredi 7 février au vendredi 23 février 2024 inclus - Société IRDE intervenant pour le compte d'ENEDIS

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société IRDE intervenant pour le compte d'ENEDIS, le 12 janvier 2024, concernant des travaux de raccordement électrique au droit du n°2 rue Maximilien Robespierre,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation du stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 7 février au vendredi 23 février 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur 2 places (10 mètres) au droit du n°2 rue Maximilien Robespierre, selon le barriérage mis en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 2 : Société IRDE – 15 Avenue Descartes – 91420 MORANGIS, est tenu de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société IRDE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,

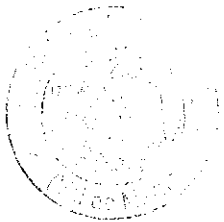
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

31 JAN. 2024




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR11

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie